



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5973
Ecole numérique — Appel à projets 2017

du 01/12/2016

Appel à projets réservé, en Région wallonne, aux établissements des enseignements maternel, primaire et secondaire ordinaires et spécialisés, aux établissements de Promotion sociale de niveau secondaire.
Appel à projets réservé, pour l'Enseignement supérieur, aux catégories pédagogiques des Hautes Ecoles, des Universités et des établissements de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie — Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
 - Niveaux : Fondamental — Secondaire ordinaire — Spécialisé — promotion sociale — Hautes Ecoles et Universités

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Date de renvoi :

Documents à renvoyer

- Oui
 - Date limite : Date de renvoi : 28 février 2017 à 23 h 59 de manière électronique (formulaire web). Confirmation obligatoire **par courrier recommandé avec accusé de réception ou électronique**
 - Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Numérique — TICE - projets

Destinataires de la circulaire

- Madame et Messieurs les Gouverneurs ;
- Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, de Promotion sociale organisés ou subventionnés et situés en Région wallonne ;
- Aux Chefs d'établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, de Promotion sociale organisés ou subventionnés et situés en Région wallonne ;
- Aux membres des services de l'Inspection ;
- Aux Pouvoirs de tutelle des Communes ;
- Aux Organes de représentation et de Coordination ;
- Aux Directeurs des départements pédagogiques des Hautes écoles organisées ou subventionnées ;
- Aux recteurs des Universités.

Pour information :

- Aux Organisations syndicales
- Aux Associations de Parents
- Aux Membres du Service général de l'Inspection

Signataire

Cabinets : – Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique (Gouvernement wallon), Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles).
– Marie-Martine Schyns, Ministre de l'Éducation (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles).
– Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Personnes de contact

Service Public de Wallonie :

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|-------------------------|--------------|--|
| Jean-Marie BOUDRENGHIEN | 081/33.44.63 | jeanmarie.boudrenghien@spw.wallonie.be |

Administration générale de l'Enseignement

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|-----------------|--------------|--|
| François Brixy | 02 690.82.22 | francois.brixy@cfwb.be |
| Aurélien Fiévez | 02 690 82,16 | aurelien.fievez@cfwb.be |

Appel à projets « École numérique » – 2017

Table des matières

Contenu

| | |
|--|----|
| I. Présentation générale..... | 2 |
| Trois catégories de projets | 3 |
| 1. Projets tandems | 3 |
| 2. Projets autonomes | 4 |
| 3. Projets spécifiques..... | 4 |
| II. Les « Packages » et le « capital-points » | 5 |
| III. Modalité d'introduction des projets..... | 6 |
| a. Principe de base | 6 |
| b. Qui introduit le dossier ?..... | 7 |
| c. Contenu du dossier de projet | 7 |
| IV. Aide au développement des projets..... | 8 |
| V. Evaluation des projets | 9 |
| VI. Obligations des porteurs de projet | 10 |
| a. Obligations de tous les porteurs de projets | 10 |
| b. Obligations des institutions d'enseignement supérieur (projets tandems) | 10 |
| VII. Synthèse des contributions aux différentes catégories de projets | 11 |

I. Présentation générale

Note préliminaire :

Dans la présente circulaire, pour ne pas alourdir le texte, les formulations suivantes sont employées :

- *Enseignement fondamental et secondaire* : désigne par extension les établissements implantés en Wallonie des niveaux maternel, primaire et secondaire de l'enseignement obligatoire ordinaire et spécialisé, ainsi que ceux qui organisent un enseignement de promotion sociale de niveau secondaire.
- *Enseignement supérieur* : désigne par extension les implantations situées en Wallonie des catégories pédagogiques des Hautes Écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Fédération Wallonie-Bruxelles) et de la Communauté germanophone (CG), des départements de pédagogie des Universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que des CAP de l'enseignement de promotion sociale ;

Depuis 2011, à l'initiative de la Wallonie, les Gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté germanophone ont lancé trois appels à projets « École numérique » visant à impulser les usages innovants des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au bénéfice de l'éducation dès le niveau maternel et jusqu'à l'enseignement de promotion sociale et ce aussi bien dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. Les catégories pédagogiques des Hautes Écoles ont aussi été impliquées dans le processus. 28 puis 72 et enfin 200 projets pilotes ont ainsi pu voir le jour et être conduits à bien par des équipes pédagogiques de tous les niveaux.

Ces projets pilotes ont souvent été le ferment de la mise en place durable de pratiques pédagogiques enrichies par les équipes ayant participé à ces projets. Cela a aussi confirmé le fait que les besoins en équipements informatiques sont assez diversifiés selon les projets, mais surtout que l'accompagnement technique et pédagogique est une clé importante du succès. C'est également dans cette perspective que le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 4 février 2015 portant diverses mesures en matière d'enseignement prévoit que le futur plan de pilotage des établissements comprendra une stratégie en matière d'insertion des outils numériques dans les apprentissages et dans la gouvernance de l'établissement.

Dans le cadre de la stratégie numérique « Digital Wallonia » 2016-2019, le Gouvernement wallon entend élargir et pérenniser le dispositif « École numérique » en lançant chaque année un appel à projets qui devrait soutenir pas moins de 500 projets à tous les niveaux de l'enseignement fondamental, secondaire et de promotion sociale de niveau secondaire. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également pleinement la transition numérique au sein des écoles et en particulier le développement de l'éducation par le numérique, c'est-à-dire l'utilisation du numérique au service de l'apprentissage de toutes les disciplines, et de l'éducation au numérique, comme l'éducation aux médias numériques ou la sensibilisation aux principes de programmation et du codage informatique.

Afin de mieux répondre à la diversité des besoins, et en particulier ceux des équipes pédagogiques dans l'exploitation des équipements et outils numériques, l'appel à projets « 2017 » est structuré en 3 catégories pour permettre tant aux équipes qui ont besoin d'un support plus soutenu de se lancer avec l'accompagnement d'une institution d'enseignement supérieur, qu'à celles qui ont déjà une vraie expertise de développer leur projet de façon autonome,

voire d'explorer l'utilisation d'équipements numériques plus avancés ou plus spécifiques que ceux mis en place jusqu'à présent dans les projets « École numérique ».

La collaboration au sein de l'équipe éducative d'un même établissement d'enseignement fondamental ou secondaire, ou entre équipes éducatives appartenant à des établissements distincts de réseaux et niveaux identiques ou différents, notamment avec des établissements d'enseignement supérieur, sera encouragée. À cette fin, un accompagnement sera mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles en concertation avec les réseaux d'enseignement, pour soutenir, en complément de l'action des AMI (Assistants à la Maintenance informatique) et des conseillers technopédagogiques « École numérique » du SPW, la mise en œuvre des projets et leur coordination, la mutualisation et le partage d'expertise et de ressources.

De façon générale, au-delà de la mise en œuvre d'un projet particulier qui joue le rôle de déclencheur et de motivation initiale, c'est bien l'enracinement de l'utilisation du numérique aux fins éducatives qui est visé. Tout projet doit donc s'inscrire harmonieusement et durablement dans le projet pédagogique de l'établissement, et ce bien au-delà de l'année scolaire qui le verra éclore. Le projet devrait alors permettre à l'équipe éducative d'avancer progressivement dans l'élaboration d'une stratégie d'insertion des outils numériques dans les apprentissages et la gouvernance de l'établissement qu'il pourra à terme insérer dans son futur plan de pilotage.

Le support de la Wallonie aux projets lauréats se concrétisera principalement par la **fourniture d'équipements informatiques spécialement choisis en fonction de leur intérêt à la lumière des appels à projets précédents et qui sont regroupés en 16 « packages »** dans lesquels les établissements bénéficiaires pourront choisir la combinaison la plus adaptée aux besoins de leur projet pédagogique. La maintenance de ces équipements sera assurée pendant 3 ans via le SPW. Le support de la Fédération Wallonie-Bruxelles consiste en un **accompagnement de nature pédagogique destiné à soutenir la mise en œuvre du projet élaboré par l'équipe éducative** et de manière à favoriser l'intégration durable des outils numériques dans les apprentissages.

Trois catégories de projets

Certains enseignants ont déjà acquis une expérience, parfois importante, dans l'exploitation du numérique en classe alors que d'autres se considèrent encore comme des débutants dans ce domaine voire nourrissent des inquiétudes vis-à-vis des méthodes à employer ou des problèmes techniques qui pourraient survenir. L'objectif de cet appel à projets est de pouvoir satisfaire les attentes de tous en exploitant au mieux les synergies possibles. C'est ainsi que cet appel est structuré en **3 catégories de projets**.

1. Projets tandems

Une institution d'enseignement supérieur, porteuse du projet établit un partenariat avec au moins deux établissements de l'enseignement fondamental et/ou secondaire appelé projet « tandem ». Ce projet cherche à impulser, développer, l'utilisation du numérique dans le cadre des pratiques pédagogiques en invitant les équipes académiques et les équipes éducatives à la réflexion et la production de recherches basées sur des expérimentations dans des classes du fondamental, du secondaire et de la promotion sociale.

Les objectifs spécifiques sont :

- mettre sur pied un projet de recherche-action afin de développer des outils pour intégrer le numérique dans les pratiques de classes dans un cadre didactique, portant sur un thème tel que la conception d'outils numériques au service d'une pédagogie différenciée ou l'éducation aux médias ;

- favoriser les échanges entre institutions d'enseignement supérieur et écoles d'enseignement fondamental et secondaire et tirer parti de l'expertise de chacune des parties pour concevoir, expérimenter, étudier les modalités et les conditions de généralisation des pratiques élaborées ;
- élaborer, à partir des recherches évoquées ci-dessus, des scénarios pédagogiques (exemples de pratiques), une synthèse des travaux, et des supports de communication (infographie, carte heuristique, capsules vidéo...) pour permettre une diffusion vers les enseignants.

Pour mener à bien le projet, les ressources suivantes seront mises à disposition :

- Établissement d'enseignement supérieur : subvention des actions d'accompagnement et de développement de ressources à concurrence de 3 500 € par projet, augmentée de 1 500 € par établissement fondamental/secondaire partenaire, et plafonnée à 11 000 €. Ces établissements peuvent aussi bénéficier des packages d'équipements qui viennent alors en déduction de la subvention.
- Établissement(s) de l'enseignement fondamental et secondaire partenaire(s) : accès complet aux packages standards d'équipements décrits ci-après.

2. Projets autonomes

Dans le prolongement direct des appels à projets précédents, un projet « autonome » est mené par une équipe éducative de l'enseignement fondamental et secondaire qui, en exploitant les équipements, décide d'intégrer activement et durablement le numérique dans ses pratiques d'enseignement, et développe progressivement une approche stratégique du numérique pour l'établissement. Autonome ne signifie cependant pas isolé : il est tout à fait admis que plusieurs équipes pédagogiques d'implantations différentes, voire d'établissements distincts puissent collaborer dans un projet commun dès lors que le projet sera concrétisé chez chacun des contributeurs et que la collaboration apportera une valeur ajoutée au projet..

Les objectifs principaux sont donc :

- exploiter les équipements et outils numériques dans le cadre des activités éducatives, en apportant une plus-value aux processus d'apprentissage au et par le numérique, dans plusieurs classes et de préférence dans le cadre de plusieurs disciplines ;
- viser une intégration durable du numérique dans les pratiques et outils des enseignants impliqués.

Pour mener à bien le projet, chaque établissement peut, dans le cadre du présent appel à projets, bénéficier des packages d'équipement nécessaires selon les modalités définies ci-après.

3. Projets spécifiques

Les technologies numériques restent en pleine évolution et des outils nouveaux apparaissent régulièrement. Parmi ces outils, certains possèdent peut-être un potentiel important pour soutenir les apprentissages à l'un ou l'autre niveau de nos écoles.

Les projets spécifiques sont des projets éducatifs nécessitant l'utilisation de ressources plus spécifiques ou plus originales que celles proposées dans les packages d'équipement standards (table numérique, écran interactif, liseuse numérique, etc. pour ne citer que quelques exemples).

Pour cela, ces projets, conduits par des équipes de l'enseignement fondamental et secondaire de l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale, pourront disposer d'une subvention de maximum 15 000 € pour acquérir les **équipements nécessaires à leur projet**. Les objectifs sont identiques à ceux définis pour les projets autonomes. De plus, **le nombre de projets avancés**

devant rester très limités, le dossier devra argumenter de façon convaincante sur la plus-value escomptée par l'utilisation de ces technologies en dehors de packages standards. Il est bien sûr possible d'exploiter une combinaison des équipements issus des packages et d'outils nouveaux. Ne seront par contre pas acceptées les substitutions d'équipements standards proposés dans les packages par des produits de même nature, mais de marque ou type spécifique.

II. Les « Packages » et le « capital-points »

Comme pour l'appel à projets précédent, un certain nombre d'outils technologiques ont été présélectionnés pour constituer des « packages » standardisés. La diversité en a été accrue tandis que le nombre d'équipements inclus dans certains packages a été réduit de manière à laisser une plus grande liberté de choix aux porteurs de projets et une meilleure adéquation avec les besoins pédagogiques.

Par ailleurs, l'objectif est clairement de livrer les équipements dans les écoles pour la rentrée de l'année scolaire 2017-2018. Les prix effectifs de ces équipements n'étant pas connus *a priori*, un nombre de « points » est associé à chaque package et chaque projet dispose en principe d'un capital de 50 points qu'il peut exploiter selon ses besoins.

Les établissements déjà lauréats de l'appel à projets EN3 sont bien sûr admis à déposer de nouveaux projets, mais disposent d'un « capital-points » réduit à 40 points. Il n'y a pas de restriction pour les lauréats EN1 et EN2 ni pour les implantations candidates du récent appel relatif à la connectivité WiFi.

Lorsque plusieurs équipes pédagogiques d'implantations distinctes ou d'établissements différents collaborent sur un projet commun, les points de chaque équipe sont additionnés avec un maximum de 200 points par projet.

Les packages standards retenus pour cet appel à projets EN-2017 sont les suivants :

| Code | Description sommaire | Coût |
|------|---|-----------|
| P01 | Malle avec 12 tablettes 10" iOS + dispositif AirPlay | 25 points |
| P02 | Malle avec 12 tablettes 10" Android + clé Miracast | 20 points |
| P03 | Set de 6 PC hybride 12-13" Windows | 24 points |
| P04 | Set de 6 ChromeBook 12" ChromeOS | 12 points |
| P05 | Armoire de rangement/rechargement pour max 24 ordinateurs | 6 points |
| P06 | Ordinateur portable 15" Windows | 4 points |
| P07 | Ordinateur portable 13" MacOS | 6 points |
| P08 | Tableau blanc interactif ou projecteur interactif fixe | 10 points |
| P09 | Projecteur multimédia ultra courte focale + fixation | 7 points |
| P10 | Kit mobile ajoutant l'interactivité à un projecteur classique | 3 points |
| P11 | Solution de stockage type NAS | 2 points |
| P12 | Point d'accès WiFi mobile | 1 point |

| | <i>Complément éventuel aux P01-P04</i> | |
|-----|---|----------|
| P13 | 12 licences d'un logiciel de supervision pour tablettes Android et ordinateurs Windows + 1 licence professeur <i>Complément éventuel aux P02, P03 et P06</i> | 2 points |
| P14 | Kit média photo/vidéo (1 Reflex/hybride + pied + micro + sac + logiciel de montage) | 6 points |
| P15 | Valisette de 6 robots Thymio pour la découverte des principes de la programmation | 4 points |
| P16 | Set de 12 Arduino Starter Kits (FR) pour la découverte des principes de la programmation | 4 points |

Les établissements d'enseignement supérieur participant à des projets tandems ou les établissements d'enseignement fondamental et secondaire qui proposent un projet spécifique peuvent également obtenir les packages qu'ils jugent nécessaires. Dans ce cas, chaque point sera valorisé au montant forfaitaire de 300 € en déduction de la subvention qui leur sera accordée.

Hors des packages, les subventions pour les projets tandems et spécifiques seront liquidées à hauteur de 80 % avant le 31 octobre 2017. Le solde sera liquidé après présentation de tous les documents justificatifs des dépenses encourues pour l'exécution du projet.

L'attention des porteurs de projet est attirée sur le fait, comme cela a été observé lors des appels EN1 à EN3, qu'il existe toujours des frais complémentaires qui doivent être pris en charge par l'établissement bénéficiaire et qui concernent par exemple l'adaptation d'installations électriques, une augmentation de la bande passante de la connexion Internet ou encore l'achat d'accessoires (kits d'écouteurs ou casques audio, par exemple). De même, l'établissement bénéficiaire sera responsable de l'assurance tous risques et responsabilité civile des équipements mis à sa disposition.

Par ailleurs, pour permettre à tous les établissements qui le souhaitent de compléter facilement leur équipement en cohérence avec celui des projets, le marché public passé par le SPW sera un marché de type « Centrale d'achat ». Il sera donc possible, lorsque le marché sera attribué, de commander des packages supplémentaires au même prix que le SPW. Les modalités en seront publiées en temps utile.

III. Modalité d'introduction des projets

a. Principe de base

Un projet École numérique est avant tout un engagement d'une (ou plusieurs) équipe(s) pédagogique(s) composée (s) de plusieurs enseignants, soutenus par leur direction, à intégrer les outils numériques de manière durable dans les activités d'apprentissage avec les élèves, y compris en développant les compétences spécifiques à la maîtrise des outils et concepts du numérique. Ce projet s'inscrit, pour l'enseignement obligatoire, dans la perspective du futur Plan de pilotage de l'établissement.

Dans le cas des projets « tandems », c'est aussi l'engagement d'une équipe académique à initier, coordonner et supporter une recherche-action dont les équipes partenaires seront les premières bénéficiaires en expérimentant des scénarios d'utilisation des ressources numériques dans le cadre des apprentissages.

La durée du projet est de trois années scolaires durant lesquelles la première année sera évidemment plus cruciale puisqu'elle verra la mise en place des activités. Afin de faciliter cette mise en route, pour l'enseignement obligatoire et maternel, 2 périodes de Capital périodes ou périodes professeurs (NTPP) seront accordées au porteur du projet (c'est-à-dire la personne responsable du projet) pendant l'année initiale pour coordonner les activités de l'équipe. Pour l'enseignement de promotion sociale, ce sont 80 périodes A qui seront accordées au porteur du projet pendant l'année initiale du projet. De plus, les porteurs de projets bénéficieront pendant cette année initiale d'un support technique et de l'accompagnement mis en place à cet effet par la Wallonie et de l'accompagnement pédagogique des Communautés. Au-delà, les projets doivent se poursuivre sur les ressources ordinaires des établissements bénéficiaires.

Lorsqu'un projet est introduit conjointement par des équipes pédagogiques de plusieurs établissements ou de plusieurs implantations, le bénéfice de la période CP/NTPP de coordination et le capital-point est accordé uniquement à l'établissement ou implantation coordonnatrice, sauf s'il est prouvé que l'implication de chaque équipe est suffisamment significative et durable.

b. Qui introduit le dossier ?

Pour les projets spécifiques ou les projets autonomes impliquant un seul établissement, le dossier est introduit par l'enseignant « porteur du projet » qui est le responsable de l'exécution du projet. Le document d'engagement devra aussi être contresigné par le responsable juridique de l'établissement concerné.

Pour les projets autonomes impliquant plusieurs établissements ou plusieurs implantations, ceux-ci désignent un « porteur de projet principal » qui introduit le dossier au nom de l'ensemble des partenaires. Le document d'engagement devra être contresigné par les porteurs locaux et les responsables juridiques de tous les établissements concernés.

Pour les projets tandems, le porteur de projet principal est d'office la personne responsable du projet dans l'établissement d'enseignement supérieur et c'est elle qui introduit le projet. Chaque établissement partenaire désigne aussi un « porteur local ». Le document d'engagement sera signé par le porteur principal et les porteurs locaux et contresigné par les responsables juridiques de tous les établissements impliqués.

c. Contenu du dossier de projet

Les projets doivent obligatoirement être introduits pour le 15 février 2017 à 23 h 59 en complétant le formulaire numérique de candidature qui sera disponible à l'adresse <http://www.ecolenumerique.be> dans le courant du mois de décembre 2016.

Le dossier de projet comprendra dans tous les cas :

- L'identification de chacune des équipes éducatives participantes avec :
 - Identification de l'établissement et de l'implantation ;
 - Identification du responsable pédagogique du projet (porteur principal/local) ;

- Identification du responsable juridique de l'établissement ;
- Identification des enseignants participant au projet ;
- La description des objectifs globaux du projet et son inscription dans la perspective d'élaboration d'une stratégie numérique pour l'établissement ;
- La démonstration de l'inclusion de ce projet dans la vision pédagogique du ou des établissements impliqués ;
- La démonstration du caractère durable de l'intégration du numérique dans les pratiques des participants au projet ;
- Les plus-values apportées par le projet pour les élèves concernés ;
- La description d'au moins une activité concrète d'apprentissage que l'équipe se propose de réaliser en mettant en œuvre les équipements mis à disposition ;
- Le calendrier de travail de la première année (au moins) ;
- L'inventaire, par implantation, des packages demandés.

Dans le cas des projets tandems, le dossier comprendra de plus :

- Les modalités pratiques de collaboration entre les parties ;
- La description des ressources qui seront élaborées dans le cadre du projet et qui seront ensuite partagées avec l'ensemble de la communauté École Numérique ;
- Le budget prévu pour mener la recherche-action pendant l'année scolaire 2017-2018 et la justification de ses différents postes.

Dans le cas des projets spécifiques, le dossier comprendra de plus :

- La description des équipements spécifiques nécessaires à la conduite du projet et le détail du budget estimatif ;
- La motivation du recours à ces équipements spécifiques plutôt qu'aux packages standards ;
- La démonstration du caractère durable de ce projet.

Pour être valide, la candidature électronique DEVRA être confirmée par l'envoi postal recommandé avec accusé de réception ou électronique (version scannée) du document d'engagement des partenaires dûment signé par toutes les parties candidates et ce au plus tard le 28 février 2017. Les confirmations reçues par voie électronique feront l'objet d'un accusé de réception par le SPW expédié par mail au porteur de projet principal dans les 5 jours de la réception.

Ce document d'engagement est à adresser à :

| | |
|---|--|
| Par voie électronique : appel@ecolenumerique.be | Par voie postale : Service Public de Wallonie Réponse EN-2017 Cellule École Numérique Place de Wallonie 1, Bâtiment 2 5100 JAMBES |
|---|--|

IV. Aide au développement des projets

Pour faciliter la rédaction des projets et pour y donner accès à un maximum d'équipes éducatives, plusieurs actions seront mises en œuvre par le Service Public de Wallonie et le Ministère de la FWB :

- **Plusieurs rencontres seront organisées** par le SPW avec le concours de l'AGE afin de :
 - présenter les objectifs de l'appel à projets ;
 - présenter le contenu des packages d'équipements proposés ;
 - présenter l'accompagnement qui sera proposé ;
 - présenter les modalités pratiques d'introduction des projets ;
 - répondre aux interrogations spécifiques de chaque école, par un temps de questions/réponses individualisé prévu après chaque présentation.

Ces rencontres se dérouleront de 14 h à 16 h, les mercredis :

- 7 décembre : à Namur, 1, place de Wallonie, dans les locaux du SPW ;
- 14 décembre, à Namur, 1, place de Wallonie, dans les locaux du SPW ;
- 18 janvier, dans le Hainaut (adresse suivra) et à Namur dans les locaux du SPW ;
- 25 janvier, à Liège (adresse suivra) dans les locaux du SPW.

→ Infos et inscriptions : www.ecolenumerique.be

- **L'équipe des Projets TICE de l'Administration générale de l'Enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles** soutient l'élaboration et la mise en œuvre des projets en cours d'élaboration et répond à toutes les questions relatives à l'insertion des outils numériques dans les apprentissages et dans les pratiques.

→ Cette assistance peut être sollicitée **jusqu'au 10 février**

- par téléphone via le n° 02/690.82.22 ou 02/690.82.16,
- par courrier à l'adresse françois.brixy@cfwb.be ou aurelien.fievez@cfwb.be.

- **l'ouvrage « École numérique en actions » compilant une série de fiches d'activités** exemplatives qui ont été menées par des lauréats du 3e appel à projets sera largement diffusé. Il permettra de donner des pistes d'exploitations et devrait inspirer de nouveaux projets. Il est dès à présent téléchargeable sur le site susmentionné.
- **un espace dédié sera créé sur le site www.ecolenumerique.be** pour répondre aux questions posées via une foire aux questions. Ce site comprendra également une description plus complète des caractéristiques des équipements composant les packages. Les questions peuvent être adressées par mail à ecolenumerique@spw.wallonie.be.

Les candidats sont invités à consulter régulièrement le site www.ecolenumerique.be qui tiendra à jour l'agenda des rencontres organisées et donnera accès à toutes les ressources mises à disposition pour faciliter l'introduction de projets de qualité.

V. Evaluation des projets

Les projets valablement introduits et confirmés seront évalués par un jury composé de représentants du SPW, de l'Agence du Numérique, de la FWB, de l'IFC, de la CG et des cabinets ministériels concernés.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Critères liés à la dimension éducative du projet :

- La qualité éducative du projet et sa dimension intégrée et durable pour ce qui concerne l'usage du numérique ;
- La qualité des activités proposées en regard des apprentissages visés et des outils mis en œuvre ;
- La plus-value apportée aux apprentissages par la mise en œuvre des outils numériques ;
- Le caractère durable du projet ;

Critères liés à la nature technique du projet :

- La faisabilité technique dans le contexte de l'établissement et ou de l'implantation ;
- L'adéquation des équipements demandés avec les activités prévues ;

Critères liés à la nature des collaborations prévues :

- L'importance et l'intérêt des ressources qui seront développées dans les projets tandems ;
- La qualité de la collaboration entre équipes participantes dans les projets rassemblant plusieurs équipes pédagogiques et/ou académiques.

La liste des projets sélectionnés sera diffusée via les sites www.ecolenumerique.be et enseignement.be.

VI. Obligations des porteurs de projet

a. Obligations de tous les porteurs de projets

Les pouvoirs organisateurs, les chefs d'établissement et les équipes éducatives acceptent :

- d'utiliser activement les équipements mis à leur disposition pendant au moins trois ans au bénéfice de l'insertion du numérique dans les pratiques éducatives et/ou l'apprentissage du numérique et selon les modalités décrites dans leur projet ;
- De collaborer avec les dispositifs de soutien qui seront mis en place par la cellule Ecole Numérique du SPW, ainsi que par la cellule TICE du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone pour exploiter au mieux les équipements et outils mis à disposition ; de promouvoir les usages numériques dans l'établissement au-delà de l'équipe porteuse du projet ;
- d'encourager et soutenir les participants au projet à suivre les formations favorisant la bonne marche du projet ;
- de participer à l'évaluation globale du dispositif, de partager leurs expériences et d'accepter la diffusion des productions les plus significatives, et le cas échéant dans le cadre de rencontres publiques

b. Obligations des institutions d'enseignement supérieur (projets tandems)

La diffusion et la valorisation des travaux issus de recherches constituent un enjeu important des projets tandems. Les travaux pourront se présenter sous forme de texte, d'infographie, de carte heuristique, de capsules vidéo.

Les porteurs académiques des projets sélectionnés s'engagent à :

- produire un rapport comprenant au moins les éléments suivants : objectif(s) du projet, méthodologie, description des activités menées, évaluation du projet ;
- livrer les scénarios pédagogiques validés par l'expérimentation, ainsi que les outils et ressources numériques y afférents sous une licence type CC ou REL (UNESCO) ;
- accompagner ce scénario d'un guide méthodologique.

VII. Synthèse des contributions aux différentes catégories de projets

| | Partenaire de l'enseignement supérieur | Partenaire(s) de l'enseignement fondamental et secondaire (y compris promotion sociale) |
|--------------------------|---|---|
| Projets tandems | | |
| Equipes impliquées | 1 | 2 ou plus |
| Porteurs | Porteur principal | Partenaires locaux |
| Apport de la Wallonie | 3 500 € + 1.500 € par partenaire fondamental/secondaire Max 11 000 €** | 50 (ou 40)* points par partenaire Max 200 points par projet |
| Apport de la FWB | - | 2 périodes professeur (ens. obligatoire) ou 80 périodes A (promotion sociale) pendant 1 an à chaque partenaire |
| Projets autonomes | | |
| Equipes impliquées | - | 1 ou plus |
| Porteurs | - | 1 porteur principal + n-1 porteurs locaux |
| Apport de la Wallonie | - | 50 (ou 40)* points par partenaire Max 200 points par projet |
| Apport de la FWB | - | 2 périodes professeur – 2 capital périodes (ens. obligatoire) ou 80 périodes A (promotion sociale) pendant 1 an à chaque partenaire |

| Projets spécifiques | | |
|----------------------------|---|--|
| Equipes impliquées | - | 1 |
| Porteurs | - | 1 porteur |
| Apport de la Wallonie | - | Max 15.000€** |
| Apport de la FWB | - | 2 périodes professeur ou capital périodes (ens. obligatoire) ou 80 périodes A (promotion sociale) pendant 1 an à chaque partenaire |

* Le nombre de points est limité à 40 lorsque l'établissement était lauréat EN3.

** Convertibles partiellement en points à raison de 300€ par point.

Jean-Claude MARCOURT

Vice-président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, Ministre de l'Economie, de l'Industrie, de l'Innovation et du Numérique

Marie-Martine SCHYNS

Ministre de l'Education et des bâtiments scolaires

Isabelle Simonis

Ministre de l'enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances